

## ASSOCIATION DES ÉPICIERIERS DE MONTREAL

Une assemblée très importante de l'Association des Épicieriers a eu lieu le jeudi 2 février au Monument National, sous la présidence de M. P. Daoust.

Auprès du bureau de direction qui était au complet sont venus se ranger au delà de 150 épicieriers.

Avant l'ouverture de la séance proprement dite, M. J. O. Gareau, président de la Fédération des Commerçants Détailiers de la Cité de Montréal, est venu expliquer aux assistants les démarches déjà faites pour amener la prohibition de la distribution des timbres de commerce au moyen d'une loi fédérale. Les explications données par M. Gareau ont été écoutées avec beaucoup d'attention et l'assemblée s'est déclarée à la presque unanimité en faveur de l'abolition des dits timbres de commerce.

La séance fut alors déclarée ouverte et après l'expédition des affaires de routine, la question des amendements proposés à la loi des licences a été abordée.

L'Association des Épicieriers déclare qu'elle est nettement opposée à la séparation de la vente des vins et liqueurs de celle des épiceriers et nomme une délégation composée: du président, de MM. Limoges, Dionne, J. B. Deschamps, J. A. Maynard, les échevins N. Lapointe et Larivière pour rencontrer l'hon. J. C. McCorkill et lui expliquer les griefs de l'Association.

Et l'assemblée est ajournée.

## LES ÉTIQUETTES DE L'UNION

Un projet de loi a été déposé à la Chambre des Communes dans le but d'assurer la reconnaissance légale de l'Étiquette de l'Union Ouvrière.

Nous avons déjà eu l'occasion de parler d'un semblable projet de loi présenté à la dernière session du Parlement fédéral.

Nous répétons qu'une pareille loi n'a pas sa raison d'être, car elle serait une atteinte flagrante à la liberté du commerce en même temps qu'une menace pour nos industries.

Les manufacturiers seraient par la force même des prétentions des unions ouvrières contraints d'adopter cette étiquette sous peine de se voir boycotter par ces unions.

L'étiquette serait une cause de conflits continuels entre patrons et ouvriers, de grèves et de ruines.

L'étiquette de l'Union n'est pas et ne peut pas être une marque de commerce. Elle est purement et uniquement l'annonce que des ouvriers unionistes travaillent dans les manufactures qui l'appliquent à leurs marchandises. Elle ne garantit pas la qualité du travail. Elle n'appartient en propre à personne car

les unions n'ont pas d'existence légale n'étant pas incorporées.

Dans le cas où des manufacturiers — et les cas seraient nombreux — auraient à souffrir, seraient molestés du fait de l'étiquette de l'Union, ils ne trouveraient personne devant eux pour répondre du tort et des dommages qui éventuellement leur seraient causés.

Si les Unions ouvrières étaient responsables, nous tenons pour certain qu'elles n'auraient plus le même intérêt à obtenir une loi donnant une reconnaissance légale à leurs étiquettes et que même elles y renonceraient.

Le manufacturier veut être maître chez lui, il n'a pas à s'en laisser imposer. La seule étiquette qui ait pour lui quelque valeur est sa marque de commerce qui répond pour la qualité de ses produits. Celle de l'Union n'est pas une marque de qualité et ne désigne rien de particulier pour le manufacturier.

Si elle n'était qu'inutile c'en serait assez pour que le projet de loi soit rejeté; à bien plus forte raison doit-il l'être puisque la reconnaissance légale de l'étiquette mettrait le contrôle des manufactures entre les mains de ceux à qui elles n'appartiennent pas, les Unions ouvrières.

## LA LOI DES LICENCES

### Une Délégation auprès du Trésorier Provincial

La délégation des épicieriers entendue par l'hon. J. C. McCorkill, le 3 février à Montréal, au sujet du remaniement de la loi des licences, se composait des personnes suivantes: MM. H. Laporte, maire de Montréal; L. E. Geoffrion, président de la Guilde des Épicieriers en Gros; James Cochrane, M.P.P.; les échevins Carter, M.P.P.; N. Lapointe, Larivière, Ricard, M. P.; Daoust, président de l'Association des Épicieriers de Détail; MM. Graham, John Robertson, John Scanlan, J. B. Deschamps, de Repentigny; L. J. Demers, de MM. Demers, Fletcher & Cie; N. Orsali, de la maison Hudon & Orsali; P. Bruneau, J. A. Maynard; N. Quintal, de MM. N. Quintal & Fils; E. Limoges, F. Scyler, représentant le Canadian Grocer et H. P. Nightingale, représentant le "Prix Courant."

Au début de l'entrevue, l'hon. M. J. C. McCorkill informe la délégation que la question de la séparation du commerce des vins et liqueurs de celui de l'épicerie dans un même magasin est écartée, l'Association des Débitants de Liqueurs ayant abandonné cette prétention; mais, par contre, elle demande que le nombre des épicieriers autorisés par licence à vendre des vins et liqueurs soit limité à 400.

Le Trésorier provincial demande quelle est l'opinion de la délégation sur ce projet.

M. John Robertson déclare qu'à son point de vue personnel il est opposé à ce que le nombre des licences soit limité; il trouve qu'au moyen de ce système on encourage le commerce des licences. Il cite l'exemple de l'Angleterre et des États-Unis où la plus grande partie des licences est contrôlée soit par des capitalistes soit par des brasseurs. Ce système produit un effet des plus précieux. Selon M. Robertson, on ne devrait accorder de licence qu'à des personnes offrant des garanties morales. Il demande de plus que la loi des licences soit strictement observée et que tous ceux qui sont coupables de contraventions à la loi soient sévèrement punis et que leur licence soit annulée.

M. McCorkill répond qu'il compte prendre en mains aussitôt après la fermeture de la session législative la question des licences et qu'il fera strictement observer la loi.

Quant aux transferts des licences M. McCorkill entend empêcher le trafic qui se fait actuellement dans les licences d'hôtels si la transaction n'est pas absolument "bona fide." Il compte imposer une taxe de 25 ou 50 p. c. sur chaque transfert.

Après une longue discussion sur le même sujet à laquelle prennent part MM. L. E. Geoffrion, Jas. Cochrane, P. Daoust, il semble se dégager que la majorité des intéressés n'est pas opposée à une limitation du nombre des licences au chiffre de 450 ou même de 400 pourvu que les détenteurs actuels n'en soient pas privés; les licences devant être ramenées au chiffre indiqué par voie d'extinction. Ce projet semble rencontrer l'approbation du Trésorier de la Province.

Relativement à la question de savoir si le prix des licences doit être augmenté, la grande majorité de l'assistance se déclare opposée à toute augmentation.

Son Honneur le Maire fait remarquer que, par suite de la proximité des licences dans les municipalités environnantes, le prix des licences à Montréal est déjà trop élevé. Selon lui, on accorde trop facilement des licences sans s'inquiéter des qualifications morales du demandeur; on devrait également s'enquérir si ce dernier a assez de capital pour faire un commerce légitime.

Il paraît que, dans le "Griffintown," partie de la ville où il se produit le plus d'infractions à la loi des licences, bon nombre d'épicieriers ont des stocks de marchandises, épiceriers proprement dites, dont la valeur ne dépasse pas \$25; de là provient cette vente illégale de liqueurs au verre.

L'hon. M. McCorkill promet de prendre toutes ces observations en sérieuse considération dans la loi à proposer aux Chambres et remercie la délégation.